

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n° 243/2025/VOI

OBJET : Manifestation associative – PARC DE GROUCHY

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de l'association LION'S CLUB en date du 30 avril 2025 pour l'organisation d'une manifestation dans l'enceinte du Parc du Château de Grouchy à Osny,

**CONSIDERANT** que le stationnement doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Durant la journée du dimanche 25 mai 2025, les places de stationnement situées le long du jardin à la française ainsi que celles situées en face, coté parc, seront réservées à l'association LION'S CLUB pour l'installation de voitures et de motos de collection.

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Les panneaux et les barrières indiquant ces restrictions seront apposées avant la manifestation par le pétitionnaire, l'association LION'S CLUB.

Avant leur mise en place, ceux-ci seront stockés sur les accotements à partir du 23 mai 2025.

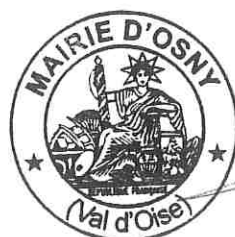
**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 30 avril 2025



Jean-Michel LEVESQUE,

  
Maire.

